

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2011

PRESENTS : MM DE CARLI – MARINI – BARCELLA – TOUDMA - LOT – BERNARD – FERRARI – BUTTAY – LEPEZEL – KABA – MAAZI – FEITE – BRIGIDI (jusqu'à la 17^{ème} question) - MMES DI PELINO - BRIGIDI-GODEY – BESSICH - CRESTANI – GIANNINI - KHACEF – DA COSTA – HENROT – ZASADZINSKI - LECLERC (à partir de la 9^{ème} question)

EXCUSES : MM CHEMINI – BRIGIDI (pour la 18^{ème} question) – MMES ABRAM – MIRANDOLA – LECLERC (jusqu'à la 8^{ème} question) – DIAGNE

ABSENTS : Mlle BOUSSERA – M. BOVA

POUVOIRS : M. CHEMINI à Mme DA COSTA – Mme MIRANDOLA à Mme CRESTANI – Mme LECLERC à Mme BRIGIDI-GODEY (jusqu'à la 8^{ème} question) - Mme ABRAM à M. FEITE – M. BRIGIDI à M.MARINI pour la 18^{ème} question

SECRETARE : P. SABATINI

Ordre du jour :

- 1) Subventions aux associations
- 2) Demande de subvention CUCS de 3.000 € pour l'action « Camion C'est pas Sorcier »
- 3) Sivu Fourrière du Jolibois : Adhésion des communes de : Mondelange, Angevillers, Koenigsmacker, Waldwisse, Sierck les Bains, Zoufftgen, Sérémange-Erzange et retrait des communes de : Saint-Supplet et Serrouville
- 4) Modification du tableau des effectifs : création de poste
- 5) Avenant à la maîtrise d'ouvrage déléguée CAL (ANRU) prolongation de la mission sur 2012
- 6) Décision modificative commune N° 2
- 7) Garantie d'emprunt BATIGERE

- 8) Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant N°3 au marché prestations de services d'assurances Lot 1 Responsabilité Civile
- 9) Demande de subvention étude sécurité CISPD
- 10) Vente de terrain à PLEBISCITES
- 11) Institution de la taxe d'aménagement en lieu et place de la taxe locale d'urbanisme
- 12) Autorisation donnée au Maire de signer une convention avec ERDF dans le cadre des ateliers citoyens
- 13) Demande de subvention à l'état pour la maîtrise d'œuvre des travaux intérieurs de l'église romane
- 14) SITRAL : adhésion de la commune de MORFONTAINE
- 15) SITRAL : modification des statuts
- 16) Demande de subvention DDU : parc Frédéric BRIGIDI et installation d'une structure provisoire maison médicale

SUR PROPOSITION DU MAIRE ET APRES ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

- 17) **Demande de subvention auprès de l'état pour obtention de crédits CUCS – Structure provisoire maison médicale**
- 18) **Motion de soutien aux sidérurgistes d'ARCELOR MITTAL et solidarité avec les personnels d'ALPHA SANTE**

1) SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser les subventions suivantes :

| | |
|---|----------|
| ➤ Harmonie Municipale (concert de l'ODJ) | 500 € |
| ➤ Comité des Fêtes Joies et Distraction (avances du 13 juillet 2011) | 950 € |
| ➤ Association des Amis de la Vieille Eglise (Jardins médiévaux) | 4.000 € |
| ➤ USLM Football | 10 000 € |
| ➤ Association Grégory LEMARCHAL | 802 € |

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil après en avoir délibéré,

Autorise le versement des subventions proposées.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

2) DEMANDE DE SUBVENTION CUCS DE 3.000 € POUR L'ACTION « CAMION C'EST PAS SORCIER »

Monsieur le Maire précise au conseil que l'action « Camion C'est pas Sorcier » se déroulera le Jeudi 20, vendredi 21 et samedi 22 octobre 2011.

Dans ce cadre il est proposé de solliciter le CUCS à hauteur de 3.000 €.

Le conseil après en avoir délibéré,

Autorise son Maire à solliciter le CUCS à hauteur de 3.000 € pour l'action « Camion C'est pas Sorcier ».

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

3) SIVU FOURRIERE DU JOLIBOIS ADHESION DES COMMUNES DE : MONDELANGE – ANGEVILLERS – KOENIGSMACKER – WALDWISSE – SIERCK LES BAINS – ZOUFFTGEN – SEREMANGE-ERZANGE et RETRAIT DES COMMUNES DE : SAINT SUPPLET ET SERROUVILLE

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le SIVU FOURRIERE DU JOLIBOIS a accepté l'adhésion des communes de MONDELANGE – ANGEVILLERS – KOENIGSMACKER – WALDWISSE – SIERCK LES BAINS – ZOUFFTGEN – SEREMANGE-ERZANGE et le retrait des communes de : SAINT-SUPPLET et SERROUVILLE qui en ont fait la demande.

Conformément aux textes en vigueur, chaque commune doit se prononcer.

Il invite le conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Accepte l'adhésion des communes de MONDELANGE – ANGEVILLERS – KOENIGSMACKER – WALDWISSE – SIERCK LES BAINS – ZOUFFTGEN – SEREMANGE-ERZANGE et le retrait des communes de SAINT-SUPPLET et SERROUVILLE qui en ont fait la demande.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

4) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DE POSTE

Vu l'avis de la Commission Finances - Administration - Commandes publiques - Personnel en date du 28/09/ 2011,

Suite à la réussite au concours d'Adjoint d'Animation de 1^{ère} classe, d'un agent de la collectivité, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs de la collectivité :

Création de poste : 1

1 poste d'Adjoint d'Animation de 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE la création d'un poste d'Adjoint d'Animation de 1^{ère} classe,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

**5) AVENANT A LA MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE CAL (ANRU)
PROLONGATION DE LA MISSION SUR 2012**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la mission de conduite opérationnelle du projet ANRU a été confiée au CAL. Cette mission couvre les années 2007 à 2011. Les travaux de Renouveau Urbain du Val Saint Martin devant se poursuivre en 2012, il convient de prolonger d'une année supplémentaire la mission.

L'incidence financière est de +49 879.12 € TTC.

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil après en avoir délibéré

Autorise son Maire à signer l'avenant proposé avec le CAL.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

6) DECISION MODIFICATIVE N° 2

Après avis de la Commission des Finances en date du 28 septembre 2011,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

Adopte la décision modificative N°2 telle que figurant dans le tableau ci-après :

| | | | |
|---|------|-----------|---------------------------|
| <u>SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES</u> | | | <u>+ 15 000.00</u> |
| Article | 6811 | 15 000.00 | |

| | | | |
|---|--|--|---------------------------|
| <u>SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES</u> | | | <u>+ 15 000.00</u> |
|---|--|--|---------------------------|

Article 7788 15 000.00

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES

+ 15 000.00

Article 2182 12 000.00

Article 2188 3 000.00

SECTION INVESTISSEMENT RECETTES

+ 15 000.00

Article 28182 + 23 000.00

Article 28183 + 7 000.00

Article 28184 - 7 000.00

Article 28188 - 8 000.00

15 000.00

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

7) GARANTIE D'EMPRUNT BATIGERE (86 route de Longwy)

Article 1 La Ville de MONT SAINT MARTIN accorde sa garantie partielle pour le remboursement de la somme de 120 000 euros représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 240 000 euros que la S.A d'HLM "BATIGERE NORD EST" se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt PAM est destiné à financer la réhabilitation de 4 logements à Mont Saint Martin, 86 route de Longwy.

Article 2 Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

| | | |
|---|---|--|
| Montant du prêt | : | 240 000 € |
| Durée totale du prêt | : | 15 ans |
| Périodicité des échéances | : | annuelles |
| Index : | : | livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | : | taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb |
| Taux annuel de progressivité | : | 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du Contrat en cas de variation du taux du livret A) |
| Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance | : | en fonction de la variation du taux du livret A |

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A d'HLM "Batigère Nord Est" au titre de l'emprunt dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessus, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Su notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SA d'HLM "Batigère Nord Est" pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

8) AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N° 3 AU MARCHÉ PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCES - LOT 1 RESPONSABILITE CIVILE

Monsieur le Maire, vu l'avis de la Commission des Fiances du 28 septembre 2011, propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant n°3 concernant le lot 1 du marché "Prestations de services d'Assurances".

LOT 1 **avenant n° 3**

Montant provisionnel du marché (2009) : 3 894.88 € TTC

Le montant de l'avenant n°3 de – 379.19 € TTC porte le montant du marché à 3 515.69 € TTC.

Il invite le conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Autorise son Maire à signer l'avenant n°3 au marché " Prestations de services d'Assurances ".

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

9) DEMANDE DE SUBVENTION ETUDE SECURITE CISPD

Monsieur le Maire précise qu'un diagnostic territorial de sécurité permettant d'identifier et de comprendre l'ensemble des phénomènes de délinquance et d'insécurité sur le territoire, permettra au CISPD de relever des thématiques fortes sur lesquelles il faudra réagir en priorité.

Cette étude globale comportera 3 axes :

- Le Val Saint Martin
- Le quartier des Remparts à Longwy
- Les autres quartiers politiques de la ville

Il convient de déléguer la Maîtrise d'ouvrage à la CCAL pour le Val et de solliciter parallèlement une subvention.

Il invite le Conseil à délibérer.

Le conseil après en avoir délibéré,

Accepte la proposition de son Maire.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

10)VENTE DE TERRAIN A PLEBISCITES

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour la vente à PLEBISCITES de la parcelle cadastrée AH 148 pour permettre la réalisation d'une opération immobilière,

La surface concernée est de 21 ares au prix total de 150 000 euros hors droits et taxes,

Vu l'accord de la commission d'urbanisme en date du 17.05.2011,

Vu la valeur des domaines en date du 27.06.2011,

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à vendre la parcelle cadastrée AH 148 d'une contenance de 21 ares au prix de 150 000 euros hors droits et taxes,

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

11)INSTITUTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT EN LIEU ET PLACE DE LA TAXE LOCALE D'URBANISME

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'institution sur l'ensemble du territoire communal, de la taxe d'aménagement au taux de 3%,

Vu l'accord de la commission d'urbanisme en date du 20.09.2011,

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement, au taux de 3 %,

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

12)AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC ERDF DANS LE CADRE DES ATELIERS CITOYENS

Afin d'améliorer le cadre de vie et l'aspect esthétique des postes de transformation, la commune de Mont-Saint-Martin et ERDF ont décidé de mener en commun une action de remise en peinture et d'embellissement de deux postes de distribution : Mathieu Dombasle et Réole.

L'opération menée vise à confier le suivi et la mise en œuvre du chantier, dans le cadre des Ateliers citoyens.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec ERDF, la convention annexée à la présente concernant cette action.

Il invite le Conseil à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil autorise son Maire à signer avec ERDF la convention annexée à la présente.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

13)DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX INTERIEURS DE L'EGLISE ROMANE

Monsieur le Maire précise au conseil qu'il convient de solliciter pour l'étude et le projet de restauration intérieure de la vieille église une subvention auprès de l'état et d'autoriser le Maire à signer la convention.

Le montant de la mission s'élève à 19.580 € H.T.et la subvention sollicitée à hauteur de : 4.895 € représentant 25 % du montant H.T. de l'opération.

Il invite le Conseil à délibérer.

Le conseil,

Après en avoir délibéré,

Autorise son Maire à signer la convention annexée à la présente.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

14)SITRAL ADHESION DE LA COMMUNE DE MORFONTAINE

Vu la demande d'adhésion de la commune de MORFONTAINE au Syndicat Intercommunal de Transports de l'Agglomération de LONGWY (S.I.T.R.A.L.),

Vu l'accord du Comité Syndical du S.I.T.R.A.L., en date du 11 juillet 2011,

Vu les dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Accepte l'adhésion au S.I.T.R.A.L. de la commune de MORFONTAINE qui en fait la demande.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

15)SITRAL : MODIFICATION DES STATUTS

Le S.I.T.R.A.L., par délibération du 11 juillet 2011, a souhaité une extension de ses compétences concernant le transport des enfants qui fréquentent les CLIS.

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Le conseil, après en avoir délibéré,

Accepte cette nouvelle compétence.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

16)DEMANDE DE SUBVENTION DDU : Parc Frédéric BRIGIDI ET INSTALLATION D'UNE STRUCTURE PROVISoire MAISON MEDICALE

Monsieur le Maire précise au conseil que la ville est éligible à la dotation de développement urbain (DDU).

Il propose de solliciter dans le cadre de cette dotation un subventionnement sur 2 opérations :

- L'extension du parc Frédéric BRIGIDI dont le coût est estimé à 900 000€H.T.
- L'installation d'une maison de santé pluri-disciplinaire dans des locaux préfabriqués provisoires dont le coût est estimé à 260 000 € H.T.

Ces 2 projets sont situés au cœur de la ZUS ou à proximité immédiate et ils permettront non seulement le rassemblement de la population mais également le maintien au sein du quartier d'une offre de santé de proximité nécessaire.

Le conseil faisant siennes les propositions du Maire

Sollicite de l'Etat la subvention la plus importante possible sur ces 2 projets dans le cadre de la DDU et autorise son Maire à signer la convention attributive.

Adopte les plans de financements joints.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

17) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR L'OBTENTION DE CREDITS CUCS – STRUCTURE PROVISOIRE MAISON MEDICALE

Monsieur le Maire rappelle au conseil l'engagement de la ville dans la procédure du contrat urbain de cohésion sociale qui consiste à mener des projets et actions en direction de toutes les populations du quartier du Val Saint Martin , quartier prioritaire dans le cadre de la restructuration urbaine diligentée par L'agence de rénovation urbaine

Le projet d'installation d'une maison de santé pluri-disciplinaire dans des locaux préfabriqués provisoires est un projet éligible au financement CUCS.

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Sollicite les services de l'état pour l'obtention de crédits CUCS : Installation d'une maison de santé pluri-disciplinaire dans des locaux préfabriqués une subvention de 130 000€.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

18) MOTION DE SOUTIEN AUX SIDERURGISTES D'ARCELOR MITTAL ET SOLIDARITE AVEC LES PERSONNELS D'ALPHA SANTE

Le Conseil Municipal de Mont Saint Martin, réuni le 7 octobre 2011, s'inquiète de la fermeture depuis le 3 octobre dernier du Haut Fourneau P6 de Florange, après le P3 en juin dernier. Il dénonce avec force et véhémence cette décision du groupe Arcelor-Mittal qui se fait au mépris des 2 000 salariés qui sont directement ou indirectement menacés.

Cette entreprise, qui demeure rentable, a toujours contribué au développement économique de la vallée de la Fensh et de la France. Elle est spécialisée dans la fabrication d'aciers à haute valeur ajoutée, grâce au savoir-faire de son personnel.

Le projet ULCOS (Ultra-low CO2 Steelmaking) déposé a un coût estimé à 733 millions d'euros.

- 256 millions d'euros sont espérés de l'Union Européenne
- 150 millions d'euros sont promis par l'Etat
- 30 millions d'euros par les collectivités territoriales (Régions, Département, Communauté d'Agglomération)
- 110 millions d'euros pris sur les fonds d'Arcelor-Mittal pour le maintien des autres équipements
- 9 millions d'euros fournis par l'ADEME pour des études.

- **178 millions d'euros au final à investir par Arcelor Mittal et le consortium.**

Ces investissements doivent être la garantie de la pérennité de la sidérurgie sur le secteur. Or, la décision d'arrêter ces deux hauts-fourneaux sera grave de conséquences ; l'inquiétude est d'autant plus vive qu'aucun investissement n'est prévu pendant la période d'arrêt.

Pourtant, les profits sont toujours là : 2,6 milliards d'euros pour le premier semestre ! Le groupe Arcelor Mittal mène une politique industrielle au profit exclusif de ses actionnaires et de la spéculation (notamment dans l'achat de mines) au détriment des salariés qui ont construit sa richesse, aggravant la situation sociale des lorrains déjà durement touchés par une succession de crises et toujours à la recherche d'un second souffle.

L'Etat et Arcelor Mittal s'étaient, après la fermeture de Gandrange, engagés à la pérennisation de la filière liquide pour voir aboutir le projet Ulcos. Or, les décisions à court terme qui viennent d'être prises sont aux antipodes de ces promesses. Les arrêts successifs de l'outil de production finiront par le condamner. Il est déplorable de constater que l'usine de Florange, comme celle de Liège, serve de variable d'ajustement au détriment des autres usines du groupe. Cette fermeture symbolise à elle seule l'échec de la politique industrielle et la nécessité évidente de la réorienter vers une intervention plus efficace de l'Etat. Notre pays ne peut pas avoir d'avenir sans industrie.

La Ville de Mont Saint Martin, solidaire des salariés et communes concernés, n'accepte pas que ces derniers soient les victimes de la décision purement financière de la part du groupe Arcelor Mittal. Notre agglomération a déjà subi la perte de plusieurs milliers d'emplois lors des fermetures successives des mines et de la sidérurgie, elle en connaît le prix et les conséquences.

La municipalité de Mont Saint Martin s'associe à la colère des syndicats et de tous les salariés, ainsi que de leurs familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal refuse la décision purement financière d'Arcelor Mittal et en appelle aux pouvoirs publics pour refuser cet état de fait et se porte solidaire des personnels d'ALPHA SANTE.

Cette motion a été approuvée à l'unanimité.

Délibéré en séance et ont signé les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare que les formalités d'affichage prescrites par les articles L 121-10 et L 121-17 du Code des collectivités territoriales ont été accomplies;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération.

Le Maire,
Conseiller Général,

S. DE CARLI

